

mardi 27 septembre 2016

## Contrat commercial Smart Business Pack

Le présent contrat régit toute relation contractuelle relative au partenariat commercial entre les soussignés :

CFTA Rhône, SAS au capital social de 37.000 euros dont le siège social est situé à Meyzieu (69881), 190 rue Antoine Becquerel, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 489 304 907.

Dénommée ci-après, « Rhônexpress »

et

La société :

Adresse du siège social :

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de :

Sous le numéro :

Représentée par :

En qualité de :

Dénommée ci-après, « le Client »

### Exposé préalable :

Rhônexpress est le nom commercial du service de transport de personnes permettant la liaison rapide entre l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry et Lyon Part-Dieu via les stations Meyzieu Zone Industrielle et Vaulx-en-Velin La Soie (ci-après désigné le « Service »).

L'exploitation de ce Service a été confiée à CFTA Rhône par la SAS Rhônexpress en vertu d'un contrat d'Exploitation et de maintenance signé le 17 avril 2007 pour une durée de 30 ans.

A ce titre, CFTA Rhône est habilité à proposer et à conclure le présent contrat commercial.

## Article 1 : Objet

Le présent contrat commercial a pour objet :

- de fixer les conditions d'achat des titres de transport Rhônexpress (e-billet) pendant la durée du contrat
- de fixer les conditions d'obtention des avantages et services du Smart Business Pack.

## Article 2 : Distribution

Un titre de transport peut contenir un ou plusieurs trajets, les différents titres disponibles sont consultables sur le site de Rhônexpress.

Tous les titres de transport sont susceptibles d'être achetés dans le cadre du Smart Business Pack à l'exception des titres vendus aux salariés de la plateforme aéroportuaire de Lyon – Saint Exupéry.

Dans le cadre du présent contrat, les titres de transport achetés se présentent sous la forme de e-billets.

On entend par « e-billet » le support papier ou électronique témoignant de l'achat d'un titre et téléchargeable par le client sur le site Rhônexpress. Ce e-billet sera échangé à bord de la rame contre le titre de transport commandé.

Les e-billets commandés dans le cadre du Smart Business Pack ont une durée de validité de 8 mois à compter de leur date d'émission. Ils doivent être présentés à bord des rames en format papier ou en format électronique, sur le smartphone du bénéficiaire.

## Article 3 : Obligations de Rhônexpress

3.1. Mettre à la disposition du Client un outil de commande en ligne avec un identifiant et un mot de passe unique.

3.2. Faire connaître au Client les Conditions Générales de Vente, d'utilisation du Service et toutes les informations relatives à l'offre Rhônexpress en général.

3.3 Former le client à l'utilisation de l'espace professionnel sur le site Rhônexpress et assurer sa maintenance.

3.4. Facturer le Client chaque fin de mois selon ses commandes.

3.5. Faire bénéficier le Client des offres partenaires proposées dans le Smart Business Pack. Les partenaires sont susceptibles de changer et les offres peuvent avoir une durée limitée dans le temps.

3.6. La gestion et le suivi de la vente des titres de transport sont informatisés. Les informations qui sont utilisées concernent : l'identité du Client, l'adresse sociale, le statut de l'organisation, le numéro de registre de commerce et le numéro SIRET et le suivi des ventes. Ces informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à Rhônexpress. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le Client s'adresse à Rhônexpress.

## Article 4 : Obligations du Client

4.1 Régler la totalité des sommes dues à Rhônexpress, par virement ou par chèque dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

4.2 Gérer les annulations des e-billets. Les remboursements seront déduits automatiquement sur la facture suivante par Rhônexpress.

4.3 En cas de cessation d'activité, le Client est tenu d'en aviser au plus tôt Rhônexpress qui procédera à la clôture du compte.

## Article 5 : Conditions financières

### 5.1 Principe

Le Client commande les titres de transport Rhônexpress avec l'outil de commande en ligne mis à sa disposition.

Le Client bénéficie d'une remise commerciale de 15 % valable pendant 12 mois à compter de la signature du contrat sur tous les titres de transport Rhônexpress vendus sur le site, comme précisé à l'article 2.

### 5.2 Modalités de règlement

Le 2 du mois M+1, Rhônexpress envoie par courriel au Client une facture détaillée avec l'ensemble des ventes des trajets du mois M. La TVA appliquée est celle en vigueur, soit 10%.

30 jours au plus tard après la réception de facture, le Client procède au règlement par virement (cf. RIB ci-dessous) ou par chèque correspondant au montant de la facture du mois M minoré de la remise commerciale accordé pendant un an.

- RIB de CFTA Rhône pour le compte de Rhônexpress pour paiement par mandat cash ou par virement sur le compte :

Code banque	Code agence	Compte N°	RIB
30004	2249	00011202333	84
IBAN	FR76 3000 4022 4900 0112 0233 384		
BIC	BNPAFRPPLPD		

- Par chèque à l'ordre de CFTA RHONE à l'adresse suivante :

CFTA RHONE, ZI MEYZIEU, 190 rue Antoine Becquerel, 69330 MEYZIEU

## **Article 6 : Durée**

Le présent contrat dûment signé par les deux parties, prend effet à compter de sa date de signature.

Il demeure en vigueur pour une durée de douze mois. Le contrat sera tacitement reconduit, sauf en cas de dénonciation de l'une des deux parties dans un délai de 2 mois précédant l'expiration de la période en cours.

La durée totale du présent contrat ne peut excéder celle du contrat liant CFTA RHONE à la SAS Rhônexpress.

## **Article 7 : Résiliation**

7.1. Le présent contrat peut être résilié si l'une ou l'autre partie ne satisfait pas aux obligations dudit contrat et n'apporte pas de solution à son manquement dans le mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie.

7.2. Toute résiliation dans le cadre du présent article sera effective immédiatement et de plein droit à compter de l'envoi, par la partie usant de sa faculté de résiliation, d'une lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation pour l'une ou l'autre des causes ci-dessus.

## **Article 8 : Confidentialité**

Le Client s'engage à conserver la plus stricte confidentialité concernant toute information commerciale, technique ou autre dont il pourrait avoir connaissance pendant la durée du présent contrat, et pendant une durée de deux ans à compter de l'expiration de celui-ci.

## **Article 9 : Clause attributive de juridiction**

A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification adressée par la Partie la plus diligente concernant la survenance de tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat et plus généralement pour l'ensemble des faits et actes qui en sont la suite et conséquences, il est fait expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Lyon nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.